REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation interdite)

Mairie de Montalet le Bois
2 rue de l'Eglise
78440 Montalet le Bois

Le Maire de la commune de : Montalet le Bois

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des CollectivitésTerritoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Afin de permettre la réalisation de l'aménagement de la voirie donnant à l'école par la société Eiffage, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules sur la période du 21 au 31 octobre 2019 inclus route de Jambville.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 21/10/2019 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur la route de Jambville

dans sa section comprise entre le 14 rue de l'Eglise vers Jambville

Seul l'accès des riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera les la rue des Hédès, la route de Meulan, la rue de l'église

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune
M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de Limay
M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : Montalet le Bois Le : 16/10/2019

MAIRIE DE MONTALET-LE-BOIS (Yvelines)